



DECISION DU MAIRE

N° 406

DATE

10 mai 2023

Signature du contrat n° 23C057, avec Monsieur Franck Ernould, pour la conférence « Histoire du studio du château d'Hérouville », dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se déroulera le samedi 10 juin 2023, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2023,

Considérant que la commune souhaite organiser une conférence sur l'histoire du studio du château d'Hérouville, qui a pour objectif de permettre la découverte du château d'Hérouville,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette conférence,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat n° 23C057 relatif à la conférence « Histoire du studio du château d'Hérouville ».

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur Franck Ernould.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 10 juin 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 200 € TTC par an sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS